

# Biodiversité en forêt: les propriétaires perplexes (essai)

Didier Borboën Président de la Chambre des bois de l'Ouest Vaudois (CH)\*

## Biodiversity in the forest: perplexed forest owners (essay)

When confronted with biodiversity projects which concern them, forest owners are somewhat perplexed. They already make great efforts to conform to a particularly rigorous forest law and, what is more, a good many of them are certified and conform to even stricter norms. A number of as yet unanswered questions and several predictable pitfalls will without doubt retard the realization of projected measures. The financing, which leaves 30% of the costs to their charge, often without any compensation, is not acceptable in the case of services in the general interest.

**Keywords:** biodiversity, forest policy, forest owner, payment of ecosystem services

**doi:** 10.3188/szf.2010.0282

\* En Sermaret, CH-1176 Saint-Livres, courriel didier.borboen@bluewin.ch

Les atteintes humaines à l'environnement et, par là, les menaces que nous faisons peser sur la diversité biologique de la planète sont incontestables. Dramatiques en maintes régions, il suffit de penser aux défrichements des forêts tropicales d'Amazonie pour, entre autres, gagner des surfaces agricoles dévolues à la culture du soja, à la destruction des forêts primaires indonésiennes pour installer des cultures de palmiers à huile ou encore au pillage des ressources halieutiques sur toutes les mers du globe pour en être convaincus.

Sans atteindre des proportions aussi catastrophiques, force est d'admettre que les menaces sur la biodiversité n'épargnent pas la Suisse.

Une urbanisation galopante pour satisfaire aux besoins de l'expansion démographique, des infrastructures rendues nécessaires par les exigences de mobilité ou celles dévolues à la croissance économique sont quelques témoins de la pression humaine sur la nature, représentant autant d'entraves pour les espèces vivants dans ces milieux.

La politique agricole de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, encouragée par la Confédération, a également contribué à un appauvrissement de cette biodiversité (remaniements parcellaires, suppressions de haies...).

Le milieu forestier est, quant à lui, reconnu comme étant un refuge de la diversité biologique. Une législation particulièrement rigoureuse et restrictive contraint les propriétaires à gérer leurs forêts

dans le respect de la biodiversité. Interdiction des coupes rases, petites mosaïques de peuplements, sylviculture proche de la nature, rajeunissement naturel sur une majorité des surfaces, pour ne prendre que quelques exemples déterminant des standards de gestion nettement plus élevés qu'à l'étranger. Beaucoup sont de surcroît certifiés, s'engageant à un respect de normes encore plus élevées, coûteuses, mais garantant d'un mode d'exploitation totalement compatible avec la philosophie du développement durable. Il semble pourtant que l'essentiel des mesures envisagées en cette année mondiale de la biodiversité concerne la forêt, alors que tant d'autres milieux subissent des atteintes autrement plus conséquentes. Les attentes en la matière sont nombreuses et diverses. Ornithologues, herpétologues, botanistes, lépidoptéristes, entomologistes, spécialistes des batraciens, des amphibiens, et j'en oublie, connaissent parfaitement les besoins de l'espèce qui les passionne et souhaitent que des mesures adaptées soient prises en sa faveur. Au vu de ces exigences, il devient difficile de contenter chacun.

## Stratégies, plans et écueils

Pour satisfaire aux engagements pris en 1992 par la signature de la déclaration de Rio, nombre d'études engagées débouchèrent sur l'élaboration de stratégies à appliquer afin de mieux préserver notre



**Fig. 1** Les propriétaires forestiers prennent des mesures pour la protection des habitats et des espèces.

Photo: Dominique Favre

environnement, d'en protéger les paysages, les milieux et les espèces. Depuis quelques années, nous entendons parler de renaturation de cours d'eau, de mise sous protection d'un milieu particulier ou encore de paiements directs pour des prestations écologiques en agriculture, trois exemples d'initiatives en faveur de la biodiversité. Depuis peu, des mesures envisagées sur les périmètres forestiers sont portées à notre connaissance.

La lecture des objectifs, des plans et fiches d'actions ne manqueront pas de laisser le propriétaire forestier perplexe à plus d'un titre, laissant par-là supposer l'émergence de résistances. Pour atteindre les objectifs fixés, il sera nécessaire de rencontrer une adhésion sans faille des principaux concernés. A cet effet, quelques écueils plus que probables devront être évités.

#### **L'information**

Elle est encore extrêmement lacunaire aujourd'hui. Le propriétaire ne connaît pas la ou les attentes spécifiques vis-à-vis de son patrimoine. De plus, une réflexion à l'échelon de la propriété n'a pas de sens pour une partie des mesures. Une mise en réseau suppose une approche dépassant le découpage administratif des triages et même des arrondissements. Pour se sentir concerné, le propriétaire doit pouvoir visualiser son implication dans le réseau. A

ce jour, il semble qu'une vision régionale fait encore défaut. Le morcellement de la propriété constitue un handicap supplémentaire.

#### **L'élaboration des projets**

Le règlement de subvention vaudois stipule, au chapitre organisation et compétence, que le propriétaire se charge de la préparation du projet. Cela paraît illusoire et dépassera souvent sa compétence. Si un projet «clé en main» lui est présenté par le service, il aura plus de chance d'aboutir.

#### **Le financement**

La plupart des mesures projetées, si elles ont du sens, ne sont financièrement pas assez attractives, pas incitatives. Comment motiver un propriétaire à réaliser une action au profit de la collectivité s'il doit investir 30% des coûts, comprenant également les frais d'étude, de surveillance et de contrôle, sans en retirer un bénéfice pour son patrimoine?

L'examen du catalogue de mesures en faveur de la biodiversité en forêt nous permet de les classer en deux catégories:

#### *Les mesures sylvicoles avec bénéfice patrimonial*

La création de chênaie est un exemple illustrant parfaitement ce bénéfice. C'est un bon exemple d'une mesure incitative, qui devrait rencontrer du

succès. Une couverture de 70% des coûts est parfaitement acceptable, le solde devant être considéré comme un investissement au même titre que celui que le propriétaire a l'habitude de consentir pour toute régénération de peuplement.

Les plans d'actions en faveur des tétraonidés sont également à classer dans cette catégorie.

#### *Les mesures au seul bénéfice de la collectivité*

Ce sont les mesures les plus nombreuses figurant dans le catalogue et qui entraînent souvent une perte de rendement. Elles concernent principalement la protection des espèces, la revitalisation des lisières et les concepts «réserves forestières» et «bois mort» (figure 1). Aucune de ces mesures n'apporte une quelconque plus-value pour le patrimoine du propriétaire. Afin d'augmenter les chances de succès de ce programme, le financement devrait être à 100% à la charge des cantons et de la Confédération. Dans les conditions actuelles, il est malheureusement permis d'émettre de sérieux doutes quand à l'atteinte des objectifs fixés. Ne vaudrait-il pas mieux, dans le même cadre budgétaire, viser moins de projets, mais mieux indemnisés?

### **Conséquences des mesures en faveur de la biodiversité**

En toute bonne foi, il faut reconnaître que l'industrialisation de la filière de transformation, au vu des exigences qu'elle pose en matière d'assortiments, aura un impact non négligeable sur la composition des peuplements. Les périodes de révolution de ces derniers vont assurément se raccourcir avec des conséquences inévitables sur l'aspect paysager, mais aussi sur la biodiversité. Ces faits étant à terme tout aussi inéluctables que les changements climatiques, les concepts de réserves et d'îlots de sénescence ne sont pas dénués de sens, mais ils représenteront un défi difficile à mettre en œuvre. Il va plus que vraisemblablement butter sur la localisation de ces espaces à protéger. Le propriétaire ne pourra se résoudre à mettre sous protection totale ses parcelles les plus productives ou les moins onéreuses à exploiter alors que d'autres instances l'encouragent à augmenter le volume de ses coupes. Il serait probablement plus disposé à entrer en matière pour des surfaces importantes peu ou pas exploitées pour cause de coûts excessifs ou d'accessibilité, mais ces surfaces ne semblent pas vraiment intéresser les requérants. Financièrement, les montants prévus en guise de dédommagement pour la perte de rendement, pour un contrat d'une durée de cinquante ans, sont tout simplement inacceptables. De plus, juridiquement, des clarifications seront nécessaires. Quelle est la responsabilité du propriétaire envers le public qui parcourt ces secteurs? Quel est son devoir d'in-

formation? De mise en garde? Le cas échéant sur qui en reporter les coûts?

Pour ce qui est du bois mort, sur pied, il est incontestable qu'il n'y en a pas de gros volume à l'hectare, en tout les cas dans les zones exploitées intensivement. Il est souvent abattu par précaution ou pour une certaine conception de l'esthétique et de l'entretien de la forêt (figure 2). S'il a un rôle à jouer dans l'écosystème, il n'est pas sans poser de sérieux problèmes de sécurité lors des interventions sylvicoles (Hartmann & Wettmann 2010). Des solutions existent pour pallier à ces risques, mais elles ont aussi leur prix. Qui financera ces mesures de prévention supplémentaires indispensables dès la phase de planification? Est-ce vraiment au propriétaire d'assumer ces surcoûts d'exploitations par ailleurs trop souvent déficitaires?

En ce qui concerne le manque de bois mort au sol, le constat semble dater quelque peu. Les contraintes budgétaires ne permettent plus, depuis longtemps, l'entretien tel que nous l'avons connu jusque dans les années 1970. La baisse de prix de certains produits ou sous-produits a forcé le propriétaire à les laisser en forêt afin de minimiser ses déficits (figure 3). A ce sujet, il n'y a qu'à entendre les critiques du public en la matière.

Une ultime réflexion concernant les actions en faveur des espèces. Il est certes judicieux et fort louable de se préoccuper des espèces menacées. Les



**Fig. 2** Le bois mort représente un danger potentiel lors des travaux forestiers.



Fig. 3 En laissant les rémanents de coupe, la biodiversité est gagnante, le propriétaire diminue ses coûts, mais le public s'indigne.

causes de leur déclin sont souvent multiples, quelques fois naturelles, plus souvent imputables à divers impacts humains. Les mesures sylvicoles préconisées, propres à favoriser spécifiquement ces espèces, n'en garantiront pas pour autant, à elles seules, le succès attendu. Dans ces conditions, la part des coûts devant être supportée par le propriétaire n'en est que plus difficilement justifiable, attisant d'autant sa perplexité.

### Paiement des services

Nommée à juste titre multifonctionnelle, la forêt (comprendre les propriétaires de forêt!) offre nombre de prestations, tant au niveau social qu'environnemental. Totalement gratuites jusqu'à aujourd'hui, ces prestations ont pourtant souvent un coût, toujours supporté par le propriétaire.

### Biodiversité en forêt: les propriétaires perplexes (essai)

Les propriétaires forestiers affichent une certaine perplexité face aux projets de biodiversité qui les concernent. Ils font déjà beaucoup d'efforts en se conformant à une loi forestière particulièrement rigoureuse, et bon nombre sont de surcroît certifiés, s'accommodant de normes encore plus strictes. Plusieurs questions encore sans réponses et quelques écueils prévisibles vont sans doute retarder la mise en œuvre des mesures projetées. Le financement, qui laisse 30% des coûts à sa charge, souvent sans contrepartie, n'est pas acceptable dès lors qu'il s'agit de prestations d'intérêt général.

Les attentes et exigences de notre société sont de plus en plus nombreuses. Le propriétaire se transforme progressivement en prestataire de service et devra à l'avenir être reconnu comme tel. A ce titre, les prestations d'intérêt général qu'il fournira à la collectivité devront être reconnues à leur juste valeur et lui être achetées, compensant par-là les coûts cachés ou les pertes de rendements imputables à ces services. La Confédération a montré la voie par le biais de sa politique agricole avec les paiements directs liés à des prestations écologiques. Nous revenons à ce titre l'égalité de traitement.

### Conclusion

La lecture de ces lignes empreintes de défiance laisse supposer peu de chance de succès à l'amélioration souhaitée de la biodiversité en forêt. Pourtant, les attentes des propriétaires qui, dans leur grande majorité, ont une conscience environnementale que l'on peut qualifier de largement au-dessus de la moyenne, ne sont pas insurmontables. Certes, les projets risquent de souffrir d'un certain retard jusqu'à ce qu'ils obtiennent des réponses satisfaisantes aux légitimes questions qu'ils se posent. Enfin, comme ils ne sont pas philanthropes et que ce sujet relève de la responsabilité de chaque citoyen, la richesse de la biodiversité des forêts de nos régions dépendra des moyens que Confédération et cantons voudront bien lui consacrer. La santé financière insolente de ces derniers devrait leur permettre d'atteindre leurs ambitions.

Soumis: 26 avril 2010, accepté (sans comité de lecture): 27 avril 2010

### Références

HARTMANN H, WETTMANN O (2010) Les pièges cachés du bois mort. La Forêt 63 (3): 17–19.

### Biodiversität im Wald: Die Waldeigentümer sind perplex (Essay)

Die Waldeigentümer zeigen eine gewisse Ratlosigkeit angesichts der an sie gestellten Biodiversitätsforderungen. Sie unternehmen bereits viele Anstrengungen, indem sie sich mit einem ausgesprochen strengen Waldgesetz abfinden. Viele sind zudem zertifiziert und akzeptieren damit noch strengere Normen. Verschiedene offene Fragen und einige vorhersehbare Klippen werden ohne Zweifel die Umsetzung von geplanten Massnahmen verzögern. Die Finanzierung, die 30% der Kosten – häufig ohne Gegenleistung – dem Waldeigentümer überlässt, ist nicht akzeptierbar, sobald es sich um Leistungen im allgemeinen Interesse handelt.